

Montréal, le 16 décembre 2025

À l'attention de :

L'Honorable Claudia P. Prémont
Juge de la Cour supérieure du Québec

Via : Mme Johanne D'Astous
Adjointe à la magistrature
johanne.dastous@judex.qc.ca

Objet : Harvest Ministries International c. Honorable Caroline Proulx et al.
Dossier C.S. : 200-17-035129-238

Madame la Juge,

La présente vous est envoyée avec l'assentiment de tous mes collègues en réponse à votre correspondance du 15 décembre 2025, dans laquelle vous vous êtes notamment enquis à savoir (1) si la cause va procéder ou s'il y a possibilité d'un règlement, (2) si la durée de l'audition est toujours de 3 jours, et (3) s'il y a des admissions.

Dans le même ordre, nous vous confirmons que :

- (1) La cause va procéder.
- (2) La durée de l'audition s'échelonne toujours sur 3 jours, mais le témoignage de Mme Heather Lucier Lawson n'est plus nécessaire, ce qui raccourcit d'une heure et demie (1,5 heure) la durée totale du procès.
- (3) Les défenderesses admettent le quantum de dommages matériels au montant de 30 636,92\$, tel qu'annoncé dans notre Déclaration commune modifiée du 27 novembre 2024.

Tel que demandé, nous verrons à faire livrer à votre bureau toutes les pièces, rapports et interrogatoires que nous entendons produire et qui ne sont pas encore au dossier de la cour d'ici le 26 janvier 2026.

Recevez, Madame la Juge, nos respectueuses salutations.



Me Olivier Séguin

En c.c. :

Me Alexandre Ouellet
Me Mélanie Pouliot
Me Andréanne Daoust
Me Robert E. Reynolds
Me Jacques S. Darche

alexandre.ouellet@justice.gouv.qc.ca
melanie.pouliot@justice.gouv.qc.ca
andreanne.daoust@cainlamarre.ca
rreynoldslaw@avocat.ca
jdarche@blg.com